



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 53/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

RÉSEAU LA BIB – ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOBILIS – ANNÉE 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Jérôme Allaire, Gwénaél Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté

Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

RÉSEAU LA BIB – ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOBILIS – ANNÉE 2026

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2026 voté le 15 décembre 2025,

Considérant que l'association Mobilis, pôle de coopération des actrices et acteurs du livre et la lecture en Pays de la Loire, a pour but de soutenir et représenter la filière du livre dans la région,

Que pour réaliser ses missions, Mobilis met en œuvre un programme d'actions constitué d'accompagnements, de journées d'études et de sessions d'informations, de mises à disposition de ressources, de publications et d'études,

Que Laval Agglomération souhaite affirmer son engagement auprès de la filière régionale du livre,

Que Laval Agglomération souhaite soutenir la démarche de coopération entre les secteurs de la filière livre et agir pour la promotion de l'interprofession,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion de Laval Agglomération à l'association Mobilis pour un montant annuel 2026 de 300 euros (TTC) est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault